

FICHE FIEEC

REPARATION, REEMPLOI, REUTILISATION : ENJEUX ET OPPORTUNITES POUR L'INDUSTRIE

La réparation, le réemploi des produits ou la réutilisation des pièces détachées participent à l'économie circulaire par le prolongement de la durée de vie des produits en évitant le remplacement à neuf. Ces activités constituent souvent pour les industriels qui établissent alors une relation privilégiée avec leurs clients finaux.

Toutefois, les bénéfices de la réparation ou du réemploi doivent être mis au regard des évolutions technologiques et en particulier de l'efficacité énergétique des équipements neufs et des enjeux de sécurité pour les utilisateurs.

Le principe « repair as produced » doit être appliqué systématiquement afin que la réglementation ne soit pas un obstacle à la réparation des produits et à leur seconde vie.

I. CONTEXTE

Les industriels membres de la FIEEC s'impliquent au quotidien sur le sujet de l'économie circulaire. A ce titre, **les problématiques de réduction des impacts environnementaux** aux différentes étapes du cycle de vie et dans toute la chaîne de valeur (fabrication, utilisation, entretien et maintenance, fin de vie...) **sont au cœur de leurs préoccupations.**

La réparation, le réemploi et la réutilisation sont susceptibles de réduire les impacts environnementaux des produits en retardant leur mise au rebut, limitant ainsi l'utilisation des ressources naturelles pour la fabrication de nouveaux produits. Toutefois, c'est par **un raisonnement basé sur des analyses de cycle de vie** que l'on peut établir dans quelle mesure il est souhaitable de voir la durée de vie d'un produit augmentée ou si le renouvellement par un produit récent, mieux conçu et plus efficace est souhaitable.

Dans le cadre de la réparation et du réemploi, le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Ce n'est donc pas un mode de traitement de déchets mais une composante de la prévention des déchets. La réparation est considérée comme la remise en état d'un bien qui a subi un dommage. Le réemploi est considéré comme « *toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus* ». Le réemploi implique un changement de propriétaire du bien.

A l'inverse, la réutilisation correspond à « *toute opération par laquelle des substances, matières, produits ou pièces détachées qui, devenus des déchets, sont à nouveau utilisés* »¹. Le produit peut, au préalable, avoir fait l'objet d'une préparation à la réutilisation (par exemple une réparation ou un reconditionnement).

¹ Article L541-1-1 du Code de l'environnement issu de l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010.

Les industriels membres de la FIEEC ont développé des pratiques dans ces domaines, afin de répondre aux enjeux d'efficacité des ressources matières et énergétiques mais aussi d'optimisation économique de leurs entreprises. En parallèle d'initiatives volontaires et innovantes de l'industrie, des réglementations ont été élaborées par les pouvoirs publics dans le but de généraliser certaines de ces pratiques.

Ainsi, au plan national :

- Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 propose 13 axes stratégiques visant à réduire la production de déchets, dont un axe intitulé « réemploi, réparation, réutilisation ».
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte² réaffirme dans ses objectifs que la politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Le soutien au réemploi y est inscrit comme une des actions prioritaires de prévention.

Au plan européen :

Ces thématiques sont également présentes dans le train de mesures pour l'économie circulaire publié en décembre 2015 et notamment dans le plan d'action qui y est annexé à travers des mesures telles que :

- ▶ Promouvoir la réparabilité, la possibilité de valorisation, la durabilité et la recyclabilité des produits dans le cadre des travaux au titre de la directive Ecoconception;
- ▶ Analyse de la possibilité de proposer des exigences horizontales en matière de fourniture d'informations concernant les réparations dans le cadre de l'écoconception;

Enfin d'un point de vue sectoriel :

La directive DEEE fixe des objectifs de valorisation, de préparation en vue du réemploi et de recyclage par catégorie d'équipements. Ces objectifs ont augmenté de 5% entre 2012 et 2015 (hors lampes). Les volumes des équipements préparés en vue de la réutilisation sont pris en compte dans les objectifs de recyclage.

II. LA REPARATION

En France, il existe plusieurs secteurs de la réparation pour chaque secteur d'activité (exemple : automobiles, électroménagers, vêtements...). Il existe également différentes typologies d'acteurs de la réparation:

- Services Après-Vente (SAV) des fabricants ;
- SAV des distributeurs ;
- Réparateurs indépendants.

Selon l'ADEME³, en 2014, le secteur de la réparation des biens de consommation durables en France comptait environ 85 000 entreprises et employait plus de 150 000 personnes pour un chiffre d'affaires total d'un peu moins de 45 milliards d'euros. Les principaux secteurs concernés sont:

- L'automobile ;
- Les équipements informatiques, bureautiques et de télécommunications ;
- Le mobilier et les éléments de décoration ;
- Le textile.

² Article 70 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>

³ <http://www.ademe.fr/reemploi-reparation-reutilisation>

Cette activité, hors automobile, a connu une baisse entre 2010 et 2012 de 10% du nombre d'entreprises et de 8% du nombre de salariés. La réparation des produits informatiques, bureautiques et de télécommunication a cependant évolué positivement sur cette période avec une croissance de 12% de chiffre d'affaires

Le secteur de la réparation rencontre un certain nombre de difficultés et notamment la forte concurrence exercée par le marché des équipements neufs dont les prix de vente ne cessent de diminuer depuis une dizaine d'années et qui apportent des fonctionnalités nouvelles recherchées par les consommateurs. Par ailleurs, la disponibilité des pièces détachées est parfois un frein à la réparation.

Dans le domaine des biens de consommation durables, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et le décret d'application ont instauré l'obligation positive pour les fabricants d'informer le vendeur professionnel de la disponibilité des pièces indispensables à l'utilisation du bien. Ainsi, en cas d'absence de pièces détachées, les fabricants ne sont pas tenus d'informer le vendeur professionnel.

Une première enquête menée par la DGCCRF auprès des distributeurs laisse apparaître que les consommateurs n'ont pas toujours l'information soit parce que le fabricant ne l'aurait pas communiquée au vendeur, soit parce que celle-ci n'aurait pas été répercutée, ou correctement indiquée par le vendeur. A ce jour, une seconde enquête est en cours auprès des fabricants.

Afin de rendre cette obligation plus opérationnelle, la FIEEC, la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) et la FEVAD (Fédération du commerce en ligne) réfléchissent conjointement à une éventuelle Charte de bonnes pratiques en la matière.

ENJEUX ET OPPORTUNITES

La qualité et l'accessibilité du service de réparation constituent un enjeu majeur de fidélisation des clients.

A ce titre, un certain nombre d'industriels organisent des événements de sensibilisation à l'importance de la réparation à destination des utilisateurs, mais d'une réparation effectuée dans des conditions de sécurité strictes pour l'utilisateur et le produit ainsi réparé. La qualité des réparations effectuées sur les produits des industriels et la qualification des réparateurs sont des enjeux d'importance pour nos entreprises : la sécurité de leurs produits répond à des normes strictes auxquelles le réparateur se doit de se conformer afin de ne pas mettre en jeu la responsabilité de l'industriel en cas de défaillance du produit réparé.

Certains fabricants cherchent également à accompagner, dans les meilleures conditions de sécurité possible, les pratiques d'autoréparation des consommateurs en leur apportant une expertise technique par le biais d'ateliers dédiés et encadrés.

Par ailleurs, la réparation des produits peut représenter une **opportunité de développement économique et de création d'emplois** par le développement de technologies et de services innovants aux clients finaux.

Le recours à l'impression 3D peut également être pertinent pour certains types de pièces détachées en les fabriquant en fonction des besoins et donc participer à l'économie des ressources. Ce procédé peut également permettre de réduire les frais logistiques notamment de stockage des pièces. Enfin l'impression 3D peut apporter une réponse plus adaptée aux demandes des clients.

👉 RECOMMANDATIONS DE LA PROFESSION

Un certain nombre d'actions sont en cours ou à développer afin de stimuler le secteur de la réparation :

- Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des consommateurs ;
- Stimuler la réparation des produits par une fiscalité adaptée et en particulier une TVA réduite ;
- Assurer fiabilité et sécurité de la réparation grâce à la formation de personnels qualifiés ;
- Mettre en œuvre la future Charte FIEEC-FCD-FEVAD faisant état des bonnes pratiques en matière d'information sur la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien.
- **Le principe « repair as produced » doit s'appliquer systématiquement afin que la réglementation ne soit pas un obstacle à la réparation des produits et à leur seconde vie.**

Ainsi, les pièces détachées et les composants nécessaires à la réparation des produits déjà mis sur le marché doivent pouvoir bénéficier d'exemptions aux nouvelles réglementations, par exemple concernant la limitation des substances dangereuses ou l'éco-conception des produits liés à l'énergie.

III. LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION

Les principaux acteurs du réemploi et de la réutilisation des biens de consommation durables ménagers sont les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) (environ 40%), et les structures de l'occasion (environ 51%)⁴, les sites internet, les dépôts-vente. Les secteurs du réemploi et de la réutilisation sont en constante progression, en réponse à une demande croissante des consommateurs.

Selon l'ADEME, en 2013, on estime à près de 1 milliard d'euros le chiffre d'affaires de ces secteurs avec une augmentation, entre 2011 et 2013, de 20% pour l'ESS et de 12% pour le secteur de l'occasion.

Les acteurs de l'ESS ont parfois mis en place des partenariats avec les collectivités locales et les éco-organismes. En raison de ces partenariats et de leur rentabilité, les types de biens concernés par les activités de réemploi sont majoritairement les biens des filières REP.⁵

Pour les biens d'équipements professionnels, les principaux acteurs du réemploi et de la réutilisation sont les brokers et les asset managers, même si d'autres acteurs, notamment l'ESS, y trouvent aussi leur place.

Certains fabricants d'équipements développent également des activités de réemploi au sein même de leur structure afin de mieux maîtriser la chaîne de valeur complète et de ce fait le devenir de leurs produits.

A noter, cependant, que la multitude d'acteurs pose des difficultés notamment quant à l'identification des intervenants et de leur responsabilité spécifique. Ainsi, en cas d'incident, un fabricant pourrait voir sa responsabilité recherchée alors même qu'il n'a plus aucune maîtrise sur la seconde vie de son produit, celui-ci étant passé par divers intermédiaires avant d'atteindre son nouvel utilisateur.

👉 ENJEUX ET OPPORTUNITÉS

Outre les enjeux environnementaux, le réemploi et la réutilisation permettent notamment de développer le don par l'essor des structures de l'ESS. Celles-ci permettent à des personnes de s'équiper à faible prix et d'avoir accès à une gamme de produits jusque-là inaccessible.

⁴ <http://www.ademe.fr/reemploi-reparation-reutilisation>

⁵ Source ADEME (page 17) <http://www.ademe.fr/reemploi-reparation-reutilisation>

D'un point industriel, les enjeux du réemploi et de la réutilisation offrent aux producteurs des opportunités non négligeables:

- En termes financier tout d'abord : une réduction des coûts de production qui peut parfois être conséquente;
- En termes de concurrence : en proposant des produits possédant une durée de vie supérieure (par la possibilité d'être réparé), l'entreprise peut se démarquer d'autres produits équivalents et développer un avantage concurrentiel.
- En terme d'image de marque de l'entreprise : en augmentant la perception de qualité et de fiabilité par l'utilisateur et donc en renforçant sa relation client.

D'autre part, dans ce contexte de raréfaction des ressources et donc utilisation rationnelles des ressources, la question de la sortie du statut de déchets de certains déchets se pose avec plus d'acuité. En effet, le fait que des déchets redeviennent « produits » à l'issue d'un processus de traitement permet de les reconsidérer comme des ressources et ouvre des opportunités aux acteurs économiques. Pour les DEEE, il s'agit essentiellement de déchets issus d'une phase de préparation à la réutilisation. Ces pratiques sont actuellement en cours de normalisation au sein des instances européennes (projet de norme EN 50614).

RECOMMANDATIONS DE LA PROFESSION

Les activités du réemploi et de la réutilisation doivent être sécurisées:

- Améliorer l'identification de la chaîne de valeur et la connaissance des acteurs impliqués dans le réemploi des équipements ménagers comme professionnels
- Clarifier les responsabilités des acteurs de la chaîne de valeur en cas de recherche en responsabilité pour un produit réemployé, mais également en termes de fin de vie des produits
- Améliorer la traçabilité : Identifier par un marquage complémentaire sur le produit ou son nouvel emballage qui est le vendeur de l'équipement réparé/réemployé : cela permettrait de renseigner clairement la chaîne de clients en aval du produit en question sur le fait qu'il a fait l'objet de réparations, en l'absence de systèmes de contrôles techniques du type des véhicules automobiles
- Se conformer à la norme sur la préparation en vue de la réutilisation des DEEE EN 50 614 en cours de rédaction pour les pratiques de sortie de déchets d'équipements électriques et électroniques
- Approfondir la compréhension de certains mécanismes du réemploi, notamment identifier les causes limitant les quantités collectées en vue du réemploi et les solutions envisageables
- Améliorer la connaissance de la filière du réemploi au sein de la population notamment par la diffusion de guides, la poursuite d'actions de communication et/ou de sensibilisation